

Règlement complet du Jeu «Méga t'Oeufs»

La société DIPA organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Jeu Méga t'Oeufs» qui se déroulera sur le site internet www.jaimelechocolat.fr, du **16/03/2015** au **13/04/2015** à 10h00.

Article 1 - Société organisatrice

Le jeu est organisé par la Société Dipa, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 2980, avenue Julien Panchot – 66968 Perpignan Cedex 9, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro B 330 275 355, agissant en son nom propre, (ci-après désignée « Société organisatrice »).

Article 2 - Participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles respectives. Aucune personne morale ne peut y participer.

Concernant les personnes mineures, celles-ci sont admises à participer au jeu sous la condition de l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) écrite préalablement à toute inscription. La participation se fait en effet sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. A ce titre, l'autorisation parentale écrite devra être communicable à première demande de la Société Organisatrice accompagnée d'un justificatif d'identité du ou des signataires de ladite autorisation. La non communication de cette autorisation écrite entraînera la disqualification du mineur Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au jeu.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer:

1. Le participant doit se rendre sur le site Internet www.jaimelechocolat.fr entre le 16/03/15 et le 13/04/15 à 10h00.
2. Le participant doit se rendre sur la page « jeux » puis sélectionner «**Jeu Méga t'Oeufs** »
3. Participation au jeu :

Le but du jeu est de réaliser le meilleur score hebdomadaire. Un score est défini par la somme des points obtenus lors de la partie. Chaque participant peut jouer pendant toute la période du jeu, sans limitation quant au nombre de participations, et pourra améliorer son score tout au long de la semaine. Toutefois le jeu est limité à un seul gain par foyer.

4. Le participant pourra jouer selon les modalités ci-après définies:
Il pourra tenter de toucher à l'aide d'un maillet avec sa souris d'ordinateur le maximum d'œufs lorsqu'ils apparaissent à l'écran dans le temps imparti.
Chaque œuf touché permettra d'augmenter le score selon le barème suivant : un œuf touché = 500 points.
Attention, si le Participant touche un poussin, il perd 1 000 points.
A la fin de sa session de jeu, le participant devra enregistrer son score afin d'être inscrit.

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de pluralité de participations constatée, toutes les participations seront annulées.

Article 4 - Lots mis en jeu

L'ensemble des dotations du jeu est composé comme suit :

4 lots de « un an de chocolat CEMOI » pour toute la période du jeu (soit un lot par gagnant hebdomadaire), correspondant à 7.005kg de chocolats CEMOI par lot, d'une valeur unitaire commerciale de 142.01€ TTC et livrés sur trois (3) périodes comme suit :

- **pour les produits de Pâques, du 13 avril au 3 mai 2015 :**

Seau Mega t'Œuf Chocolat au lait 300g (valeur commerciale 6,49€), Assortiment Vichy Céréales 310g (valeur commerciale 5,49€), Œufs de Mouette (valeur commerciale 3,99€), Les J'œufs d'Agathe 150g (valeur commerciale 3,89€), Maison CÉMOI Cœur d'Orange 185g (valeur commerciale 3,49€), Maison CÉMOI Cœur de Framboise 185g (valeur commerciale 3,49€), Maison CÉMOI Cœur de Menthe 185g (valeur commerciale 3,49€), Maison CÉMOI Cœur de Poire 185g (valeur commerciale 3,49€), Lapin Vichy Blanc 140g (valeur commerciale 3,19€), Œuf Guimauve Céréale (valeur commerciale 3,49€), Œuf Guimauve Noisette (valeur commerciale 3,49€)

- pour les produits permanents, du 7 septembre au 20 septembre 2015:

Palets de Chocolat à Cuisiner 55% (valeur commerciale 2,49€), Palets de Chocolat 64% valeur commerciale 2,49€, Palets de Chocolat au lait 35% (valeur commerciale 2,49€), Pépites de Chocolat 44% (valeur commerciale 2,49€), Poudre de Cacao 100% (valeur commerciale 2,49€), Cup Babies (valeur commerciale 2,99€), Sachet Petit Ourson Guimauve Chocolat Noir (valeur commerciale 1,95€), Sachet Petit Ourson Guimauve Chocolat Blanc (valeur commerciale 1,95€), Sachet Petit Hérisson Guimauve (valeur commerciale 1,99€), Quadro Crousti Chocolat Lait (valeur commerciale 1,99€), Quadro Crousti Chocolat Blanc (valeur commerciale 1,99€), Sachet Petit Ourson Guimauve (valeur commerciale 1,65€), CÉMOI Nature Noir Equateur (valeur commerciale 1,59€), CÉMOI Nature Noir Quinoa (valeur commerciale 1,59€), CÉMOI Nature Noir Orange (valeur commerciale 1,59€)

- pour les produits de Noël, du 24 novembre 2015 au 8 décembre 2015 :

Maison CÉMOI Grand Assortiment 400g (valeur commerciale 11,39€), Maison CÉMOI Noir Suprême 400g (valeur commerciale 11,39€), Maison CÉMOI Grands Pralinés 400g (valeur commerciale 11,39€), Coffret Ronde Des Fruits 250g (valeur commerciale 6,95€), Coffret Ronde des fruits au chocolat 250g (valeur commerciale 6,95€), Les Irresistibles Nœud Rouge 202g (valeur commerciale 4,59€), Etui Trésor Croustillant 200g (valeur commerciale 4,49€), Rocher Guimauve et Céréales Croustillantes 110g (valeur commerciale 2,99€), Rocher Guimauve et Eclats de Noisettes 110g (valeur commerciale 2,99€), Rocher Guimauve et Paillettes de Noix de Coco 110G (valeur commerciale 2,99€), Etui Cheverny Plaisir sans alcool 74g (valeur commerciale 2,49€), Etui Cheverny Gourmand 74g (valeur commerciale 2,49€), Etui Pralinés Gourmands 74g (valeur commerciale 2,49€)

Article 5 - Désignation des gagnants

Chaque participant apparaît dans un classement hebdomadaire. Chaque lundi à 10h, le participant classé premier du classement est désigné gagnant du lot mis en jeu tel que défini à l'article 4 ci-dessus. Le classement est alors remis à zéro.

Si le classement fait apparaître deux scores ex aequo, le gagnant sera le dernier participant ayant réalisé le meilleur score.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) pour la période de jeu.

Les gagnants seront informés par e-mail ou par téléphone dans un délai de 6 jours suivant leur désignation.

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 6 - Remise des lots

Les lots seront adressés aux gagnants par la société organisatrice, sous forme d'un envoi par colissimo à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation, durant les périodes suivantes :

- du 13 avril au 3 mai 2015 pour les produits de Pâques désignés à l'article 4.
- du 7 septembre au 20 septembre pour les produits permanents désignés à l'article 4 ;
- du 24 novembre 2015 au 8 décembre 2015 pour les produits de Noël, désignés à l'article 4 ;

Les lots qui n'auraient pu être récupérés par les gagnants dans les 15 jours suivant leur réception au bureau de poste auquel ils ont été envoyés pourront être réclamés auprès de la société de gestion à l'adresse du jeu figurant à l'article 7.

Les lots non réclamés dans un délai de 2 mois à compter de la fin de chacune des périodes de livraison seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

Strictement limité à leur désignation, les lots offerts aux gagnants ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Ils ne

peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit (hormis cas de non distribution de La Poste), indépendante de la volonté de la société organisatrice, pourront être purement et simplement annulés.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Article 7 - Adresse du jeu

Société DIPA
Jeu « Méga t'Oeufs »
2980 Avenue Julien Panchot
66968 Perpignan cedex 9

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données personnelles collectées via le bulletin de participation pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la société organisatrice aux seules fins d'organisation du jeu.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 9 - Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site internet www.jaimelechocolat.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou de logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne:

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible directement sur le site Internet **www.jaimelechocolat.fr** pendant la période de jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.